

PROGRAMME PHC FRANCE/GRECE 2023

Le Partenariat Hubert Curien (PHC) franco-grec est mis en place en France par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). En Grèce, il est mis en œuvre et financé par le Ministère grec de l'Education et des Cultes et géré par la Fondation hellénique des bourses d'Etat (IKY).

Les appels à candidatures de ce programme sont lancés sur un rythme bisannuel.
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : jeudi 13 juillet 2023 (avant minuit heure française)

Types de projets concernés

L'objectif de ce programme est de développer les échanges scientifiques et technologiques d'excellence entre laboratoires des deux pays, **en favorisant les nouvelles coopérations et la participation de jeunes chercheurs (doctorants et post-doctorants).**

Tous les domaines de recherche sont concernés par cet appel à propositions.

Une attention particulière sera réservée aux projets qui favorisent la structuration de la recherche et la mise en réseau des équipes de recherche.

Le partenariat doit impliquer **au moins une équipe de chaque pays.**

Le programme pourra financer la mobilité de juniors (doctorants ou jeunes post-doctorants) en codirection franco-grecque dans les conditions définies ci-dessous (dépenses éligibles).

Conditions d'éligibilité des équipes

L'appel à candidatures est ouvert aux chercheurs relevant des laboratoires de recherche rattachés à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche. Les entreprises peuvent participer au projet, dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

Les projets ayant récemment bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme ne sont pas recevables pour une nouvelle candidature immédiatement après leur achèvement. Les nouvelles collaborations seront dans tous les cas prioritaires.

La soumission de plusieurs dossiers de candidature de la part d'un responsable scientifique ou la participation de ce dernier ou de tout autre membre de son équipe de recherche à l'équipe d'un autre projet candidat de partenariat franco-hellénique Hubert Curien, ne sont pas autorisées.

Seuls les **dossiers de candidature co-déposés** par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables du programme dans leur pays respectif sont déclarés recevables. Le même projet de recherche doit être soumis par les deux équipes (rédigé en grec pour la partie grecque, et en français pour la partie française), puisqu'il s'agit d'un projet de

recherche commun/unique. Les chercheurs français doivent s'en assurer auprès de leur partenaire.

Le financement ne sera accordé que sous cette condition et après avis d'un comité composé d'IKY et du SCAC-IFG (Service de Coopération et d'Action Culturelle-Institut français de Grèce) accompagné d'un représentant du MESR.

Critères d'évaluation des projets

- Qualité scientifique du projet de recherche : la qualité du plan de recherche, la présentation, la clarté des objectifs et de la méthodologie, le niveau scientifique de la proposition ;
- Qualité de l'équipe de recherche, participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorants ou post-doctorants ;
- Intérêt de la coopération et complémentarité des équipes françaises et étrangères.

Perspectives de structuration ou de valorisation du projet. Les projets capables à terme de se structurer en réseau avec une ouverture possible vers des projets plus ambitieux (comme le programme Horizon Europe) seront privilégiés.

Comité de sélection des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties :

- Pour la **partie française**, la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) du MESR.
- Pour la **partie grecque**, les experts désignés par IKY.

Les instances des deux pays se réunissent ensuite pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.

Modalités de fonctionnement et de suivi des projets sélectionnés

La durée des projets est de **2 ans**. Les financements sont accordés sur une base annuelle. **Le montant accordé par an et par pays est de 5000€.**

Ils doivent être **impérativement consommés dans les 12 mois suivant la date d'attribution de la subvention**. Ils ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Le renouvellement des crédits pour une seconde année est subordonné à :

- La soumission d'un **rapport d'étape** mentionnant les résultats scientifiques obtenus, les productions, les manifestations scientifiques (publications, colloques, etc...), et une fiche de programmation ; à fournir au plus tard le 20 octobre de la première année de projet ;

- La rédaction d'un **bilan financier détaillé** des actions et mobilités menées cette première année, validé par l'agent comptable de l'établissement.

Ces documents (modèle de rapport fourni ultérieurement) doivent être envoyés à IKY et à l'Institut français de Grèce (cf. contacts pour le programme) au **plus tard le 20 octobre 2024**.

A l'issue des deux années de projet, un rapport final mentionnant les résultats scientifiques obtenus, les productions, les manifestations scientifiques (publications, colloques, etc...), ainsi qu'un bilan financier validé par l'agent comptable de l'établissement, devront être fourni à IKY et à l'Institut français de Grèce au plus tard 3 mois après la fin du projet.

D'une façon générale, **toutes les publications rédigées dans le cadre du projet du programme** (articles dans les revues ou les journaux spécialisés, communications et posters dans des congrès et des colloques, rapports, présentations orales et diaporamas) **devront explicitement mentionner le soutien du programme PHC France/Grèce selon la phrase proposée ci-dessous :**

"This work was partially supported by the "XXX" program (project number: XXXXXXX), coordinated by the French Ministry for Europe and Foreign Affairs, the French Ministry for Higher Education and Research and the Greek Hellenic Scholarships Foundation.

Dépenses éligibles

Le programme PHC franco-grec porte sur **la prise en charge de la mobilité** entre les deux pays des chercheurs engagés dans le programme. Il n'a pas vocation à financer la recherche proprement dite ni les équipements. Tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.

Les **moyens accordés par la France** couvrent des dépenses de mobilité des chercheurs français se rendant en Grèce

Les **moyens accordés par la Grèce** couvrent des dépenses de mobilité des chercheurs grecs se rendant en France.

Propriété intellectuelle

Il appartient aux responsables de projets de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle.

Lire attentivement le guide des bonnes pratiques (document ci-joint) portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt du projet inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.

Les projets soumis à cet appel d'offre peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>

Modalités pratiques de soumission d'un projet

- Date limite de dépôt des candidatures : **13 juillet 2023 avant minuit (heure française)**
- Réunion du comité mixte de sélection des projets : **mi-novembre 2023**
- Diffusion des résultats : **fin novembre 2023**
- Démarrage des projets retenus : **début décembre 2023**

Modalités pratiques de candidature

La participation au programme requiert la soumission d'un seul projet de recherche qui est commun aux 2 équipes (grecque et française) selon **un formulaire de candidature** qui sera transmis aux candidats dans l'appel à projet publié par IKY et SCAC-IFG (document ci-joint).

Les candidatures sont déposées par les responsables scientifiques du projet (chefs de projet français et grecque) auprès de IKY pour la Grèce, et auprès du SCAC-IFG pour la France.

Les responsables scientifiques et les membres de l'équipe de recherche devront remplir les conditions suivantes :

a) le responsable scientifique de l'équipe grecque devra être : enseignant-chercheur en activité ou chercheur de niveau A', B' ou C' au sein d'un établissement de recherche hellénique ; le responsable scientifique de l'équipe française devra être habilité à diriger des recherches (HDR) ou équivalent

b) les membres des équipes devront être : enseignants-chercheurs en activité, chercheurs au sein d'un établissement de recherche, post-doctorants, docteurs, doctorants

L'IKY et le SCAC-IFG rédigent, en grec et en français, l'appel à candidatures qui décrit de façon détaillée la procédure à suivre et fixe le délai de dépôt des candidatures. L'appel à candidatures est validé, pour la partie grecque, par le Conseil d'administration de l'IKY et, pour la partie française, par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères français. Il est publié sur les sites internet de l'IKY (www.iky.gr/) et de l'Institut français de Grèce IFG (www.ifg.gr/). Il pourra être également diffusé par d'autres sites.

Le dépôt des candidatures (en format PDF, 1 seul fichier par candidat) s'effectue par voie électronique en complétant **un formulaire de candidature** selon la procédure indiquée dans l'appel à candidatures.

Candidater

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier par anticipation afin d'éviter que des aléas techniques ne viennent compromettre le dépôt de leur candidature dans les délais impartis.

Contacts pour le programme

Pour la partie française :

Institut français de Grèce près l'ambassade de France en Grèce

Responsable du programme : Prof. Philippe Grieu, Attaché de coopération scientifique

Email : phc@ifg.gr

Pour la partie grecque :

IKY

Responsable du programme : Irene Ntroutsas

Email : edroutsas@iky.gr